



L'A.E.M.O.

Une mesure de Protection de l'Enfant

Engagement - Efficience - Coopération

« Accepter ce que l'on a et le transformer pour en faire une richesse. »

L'ASFA

L'**ASFA** est une association créée en 2008 qui a pour but d'intervenir auprès de personnes vulnérables ou des mineurs en danger pour les protéger dans le cadre judiciaire ou contractuel.

Cette protection vise à protéger leurs intérêts, à faire valoir leur volonté et à construire avec eux une protection durable dans le temps et dans leur environnement.

- Les valeurs de l'ASFA sont : la coopération, l'efficacité et l'engagement.
- Son objectif auprès de ses bénéficiaires est « l'émancipation des familles et des personnes vulnérables pour construire avec elles une protection durable. »
- Son principe d'action est « accepter ce que l'on a, et le transformer pour en faire une richesse ».



Le centre est un KAPLA qui rejoint ainsi les valeurs de notre association :

Coopération : si on en enlève une planchette tout s'écroule, c'est l'ensemble qui crée la forme finale et souvent c'est ensemble que l'on construit.

Efficacité : le Kapla permet de tout construire, il impose d'utiliser la logique, de faire appel à la créativité pour résoudre les situations complexes auxquelles nous sommes tous confrontés, d'accepter de faire avec ce que l'on a (des planchettes) pour construire autre chose,

Engagement : car la création et la construction imposent d'aller au-delà de soi, de ce qui est. Pour cela il faut donner, se donner, s'impliquer, s'extérioriser, se découvrir....

Ses missions sont multiples avec la gestion de différents services et activités

- La protection judiciaire des majeurs (tutelle, curatelle, MSP, MAJ)
- La protection des mineurs (AEMO, AGBF)
- Aide et soutien aux tuteurs familiaux
- Les Mandats de Protection Future
- Point Conseil Budget



Qu'est-ce que l'AEMO ?

L'Action Educative en Milieu Ouvert est une des mesures d'assistance éducative ordonnée par le Juge des Enfants en application de **l'article 375 du Code Civil** lorsque l'enfant (de 0 à 18 ans) est en situation de danger. Elle constitue une alternative au placement.

Elle ne peut intervenir que si et seulement si l'action administrative menée par les services du Conseil Départemental s'avère insuffisante ou impossible à mettre en œuvre.

Cette mesure judiciaire est financée par le Conseil Départemental.

Une mesure d'AEMO s'impose à la famille, toutefois le juge des enfants doit rechercher l'adhésion des parents.

Le jugement d'AEMO fixe les éléments de dangerosité et les domaines à travailler.

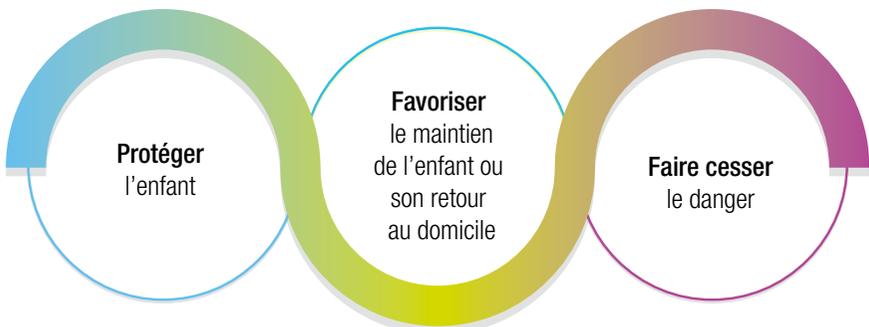
Le travailleur social intervenant dans le cadre de l'exercice d'une mesure AEMO est tenu au secret professionnel de par sa mission.

Dans le cadre des mesures d'AEMO, le Pôle Enfants de l'ASFA accompagne, sur l'ensemble du territoire de compétence du Tribunal pour Enfants de PAU -soit Béarn et Soule- en moyenne **656 enfants soit 32 enfants par Travailleur Social**. Ce dernier se rend au domicile de l'enfant au rythme moyen d'une rencontre par mois à laquelle s'ajoutent les rencontres avec les partenaires, les temps privilégiés avec l'enfant et la participation de la famille à un ou plusieurs supports AEMO.

Quels sont ses objectifs ?

Le jugement d'AEMO fixe les éléments de dangerosité et les domaines à travailler.

La loi indique que l'intervention doit permettre de :



Comment agissons-nous ?

Nos actions, au-delà de la mission de protection de l'enfant, sont construites afin de renforcer l'autonomie de la famille :



Avec sa participation, nous accompagnons la famille afin qu'elle « trouve dans son environnement des aides et conseils, des relais et des repères pour répondre aux besoins de leur(s) enfant(s) ».

A nos yeux, la coopération famille/travailleur social est indispensable à la réussite de l'intervention qui s'appuie sur les compétences parentales et leur développement.

Nous veillons à la prise en compte de l'expression des attentes de la famille au travers des documents qui définissent les modalités d'intervention (document individuel de prise en charge et projet d'accompagnement) et en cherchant à favoriser sa participation aux temps d'analyse (Cellules d'Appui).

Le travailleur social intervenant dans le cadre de l'exercice d'une mesure AEMO est tenu au secret professionnel de par sa mission.

Quelle est la forme de l'intervention ?

Depuis 2018, **le Pôle Enfants de l'ASFA** a développé et mis en place une nouvelle approche de l'AEMO.

Ainsi, l'AEMO à l'ASFA, c'est une **intervention pluridisciplinaire et multidimensionnelle** qui s'articule autour de :

- L'intervention d'un Travailleur Social prioritairement au domicile de la famille. Il rencontre les parents et l'enfant dans le cadre d'entretiens individuels et/ou familiaux. Le travailleur social s'appuie sur les compétences parentales en visant à conforter la parentalité, rétablir la cohésion de la cellule familiale afin de répondre aux besoins de l'enfant.
- La mise à disposition du Travailleur Social et de la famille des différents supports répondant aux problématiques identifiées et aux besoins de la famille et de l'enfant.

L'AEMO à l'ASFA

Quel est le contenu de l'intervention ?

Le Pôle Enfants de l'ASFA se propose, à travers ses outils, de favoriser l'émancipation des familles, son orientation et son ancrage dans son environnement afin qu'elles puissent mobiliser les ressources de celui-ci et ainsi répondre aux besoins de leur(s) enfant(s).

Ainsi, le Travailleur Social dispose et propose, selon la situation de la famille, des supports suivants :

- **Groupe de paroles** « Les RV du vendredi », co-animé par la psychologue du service et un travailleur social et/ou un intervenant extérieur autour de thématiques diverses.

- **Actions Collectives** (Sorties Familles, Atelier SLAM, Atelier Ciné Débat, Atelier Bien-Être, Atelier Art Oratoire, Sorties Petite Enfance, etc.) organisées autour de thèmes variés et en collaboration avec des structures extérieures (MJC, Centre Social, Maison de la Montagne),

- **Intervention des Educatrices de Jeunes Enfants** pour les enfants de moins de 7 ans afin d'affiner l'observation du développement du jeune enfant, apporter des conseils ciblés aux parents et travailler la relation parents-enfant.

- **Ateliers Petite Enfance** organisés et animés par les EJE et accompagnés par les Travailleurs Sociaux au sein de l'Espace Petite Enfance de l'ASFA.

- **Intervention des psychologues** : Espaces de parole et d'écoute, destinés aux enfants et/ou parents. Accompagnement à visée thérapeutique. Entretiens d'évaluation. Test psychométrique (WISC V) pour dossier MDPH.

- **Entretiens familiaux** : Accompagnements brefs destinés aux enfants et/ou parent(s) pour qu'ils analysent et comprennent leur fonctionnement familial.

- **Intervention en binôme** de 2 Travailleurs Sociaux peut être proposée suivant les situations afin d'apporter un regard croisé (complexité), de permettre à chacun de disposer d'un espace et d'un temps d'écoute (fratrie importante) et de répondre aux besoins de l'enfant et de sa famille.

L'ensemble de ces supports d'intervention permet d'élargir les champs d'action et de proposer des interventions ciblées et plus soutenues sans « envahissement » de la famille.

Comment intervenons-nous ?

Notre approche éducative, basée sur le Développement du Pouvoir d'Agir, a pour but, à partir des compétences parentales et familiales, de permettre aux familles accompagnées de trouver leurs propres solutions, à les mettre en œuvre afin **d'écarter le danger auquel l'enfant est exposé, de répondre à ses besoins et de le protéger durablement.**

Engagement et coopération de chacun (familles comme professionnels) sont pour nous le socle indispensable à la construction de l'**efficience** des actions et accompagnements menés mais surtout d'une protection durable.



NOUS CONTACTER !

ASFA

23, rue Roger Salengro
64 000 PAU

<http://www.asfa64.fr>

Pôle Enfants/Service A.E.M.O.

Tél.: 05 59 82 48 80

Mail : secretariatsserviceenfants@asfa64.fr

Encadrement du service :

■ Directeur de Pôle :

M. Richard THOUVENIN
Téléphone : 06 07 56 15 34
Mail : rthouvenin@asfa64.fr

■ Cheffes de Service :

Mme Anne BELAY
Téléphone : 07 87 36 78 46
Mail : abelay@asfa64.fr

Mme Gratianna LARRAMENDY

Téléphone : 06 07 70 53 99
Mail : glarramendy@asfa64.fr

Vous pouvez les contacter
pour plus de renseignements.

